

**L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 20 H 45, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DREUMONT, Maire.  
La convocation était en date du 15 septembre 2014.**

**Présents :** DEMOULE Jacques, DUCASSE Valérie. DUPOIS Sylvie, LABARCHEDE Magali, LABARCHEDE David, LABONNE Jean-Bernard, NARBEBURU Dominique , PIZZINATO Jeany.

**Excusés :** BORDESOULES Martine, GASSER Frédéric,

**Sécretaires de séance :** Dominique NARBEBURU

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 25 Juillet 2014 est adopté à la majorité par les membres présents.

#### **-001- TRAVAUX EGLISE 2014 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux vont débiter la dernière semaine du mois d'Octobre. Il est décidé de faire appel aux bénévoles pour vider le mobilier de l'Eglise et l'entreposer dans la salle communale, la date proposée est le Samedi 18 ou le Dimanche 20 Octobre 2014.

#### **-002- REGIES ELECTRICITE :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 28 Juillet 2014, il a demandé au Directeur des Régies des informations sur les travaux prévus au réseau de distribution du Bourg et à la mise au norme de l'éclairage public. Cette démarche a été entreprise suite à l'intervention de J-Bernard LABONNE qui a rendu compte que lors la dernière réunion des Régies la Commune avait été citée « dans les communes ayant des besoins ».

Suite à ce courrier et après une communication téléphonique de M. SAUMON Président , ce dernier est venu en Mairie avec M. ALIS Directeur . Pour cette réunion Monsieur le Maire était accompagné de Magali LABARCHEDE et Jean-Bernard LABONNE, Conseillers Municipaux délégués. Il en ressort que les travaux de passage en fil torsadé sécurisé dans le bourg sont prévus et vont être réalisés dans les mois qui viennent ; en ce qui concerne la mise aux normes de l'éclairage public, il convient de se rapprocher des techniciens du Syndicat Départemental d'Energie Electrique afin qu'ils établissent un devis pour remplacer les lampes qui ne répondent plus aux critères d'économie d'énergie.

Il a également été question des élagages pour les arbres sous les lignes, des travaux sont prévus sur les secteurs les plus critiques.

Les régies doivent communiquer les plans du réseau à la commune.

#### **-003- CHEMINS RURAUX :**

##### **MESPLERAUX :**

Monsieur Le Maire s'est rendu sur place avec Valérie DUCASSE et Frédéric GASSER la solution semble de couper le flux de l'eau, peut-être avec des caniveaux.

Il est décidé de consulter, dans un premier temps, une entreprise de maçonnerie : LABORDE et CARRETEY pour voir si cela est envisageable et efficace. Il conviendra éventuellement de limiter la vitesse.

Monsieur LABARCHEDE David demande pourquoi il n'a pas été averti de cette visite car il est membre de cette commission, Monsieur le Maire répond que la situation a fait que deux membres étaient présents, à la Mairie, de manière inattendue et qu'il a profité de ce fait pour aller sur place et ainsi montrer au riverain que sa demande était prise en considération.

### **PISTE DE DAVID :**

La propriétaire des arbres qui tombent sur la piste est venue en Mairie où elle a déclaré qu'elle venait de confier à une entreprise l'entretien et le nettoyage de ses parcelles ; cela devrait donc répondre aux attentes.

### **POLIDOR et HAILLAR DU HAUT :**

Suite à la dernière réunion, un courrier a été envoyé aux riverains concernés. Pour « Le Haillar du haut », il est toujours fermé ; pour « Polidor » il reste dégagé. Par rapport à ce dernier chemin, Monsieur Le Maire est interpellé pour des propos qu'il aurait tenus lors de sa visite sur place à l'égard de certains usagers, propos rapportés par des personnes en présence sur les lieux, les intéressés étant absents. Ce dernier s'en défend et précise qu'il n'était pas seul représentant de la Mairie et que M. GASSER, adjoint, l'accompagnait ; ce dernier excusé à cette séance peut être consulté à ce sujet par les personnes qui le souhaitent.

### **-004 - COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Le Maire donne le compte rendu des travaux communautaires :

### **INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bazadais a modifié ses statuts, en sa séance du 24 juin 2014, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

En effet, la fusion des CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols a conduit à un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2014, au bénéfice de la nouvelle CdC, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires détenues par les 2 anciens EPCI (art. L.5211-41-3 du CGCT et article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme collectivités territoriales).

Deux assouplissements à cette règle sont prévus :

1) Le premier permet, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel EPCI sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés.

Les compétences sont normalement reprises par le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion et inscrites dans ses statuts.

a) Toutefois, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion initiale (article L. 5211-41-3, III, 5<sup>ème</sup> alinéa).

Cette faculté conduisant à un exercice différencié des compétences sur des parties du territoire communautaire est ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion.

b) De même, les compétences optionnelles détenues en sus du nombre légal de compétences optionnelles ainsi que les compétences facultatives, peuvent être exercées sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide d'étendre le champ d'exercice desdites compétences sur l'ensemble du territoire communautaire ou, au contraire, de les restituer en tout ou partie aux communes et ce pendant un délai maximum qui est de trois mois après la fusion pour les compétences optionnelles et qui, pour les compétences facultatives, a été porté à deux ans par la loi du 29 février 2012.

2) Le second concerne la possibilité pour l'EPCI à fiscalité propre fusionné de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises

Pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, l'article L. 5211-41-3 (III) du CGCT tel que modifié par l'article 3 de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion, de restituer aux communes des compétences. Quand il s'agit de compétences optionnelles, cette restitution doit se faire dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Du fait de la prorogation des deux conseils communautaires, le délai de restitution des compétences doit se faire dans un délai de trois mois suivant le renouvellement complet du conseil communautaire.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, la CdC a modifié ses statuts et a décidé de restituer aux communes la compétence SPANC.

Il est annexé aux statuts le nouveau linéaire des routes communautaires suite à la redéfinition de la compétence voirie (intégration de la voirie de centre-bourg).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition de statuts, décide :

- ⇒ d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Bazadais;
- ⇒ d'approuver la restitution de la compétence SPANC aux communes.

### **CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Lors de la dernière réunion communautaire en date du 23 Septembre dernier, il a été décidé que chaque commune membre devait désigner le ou les délégués pour siéger au sein de la CLECT.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition est donc de nature à garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale.

La loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire, mais suffisante pour faire partie de la CLECT. Ainsi, rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires, même si cette double qualité peut apparaître opportune s'agissant de membres d'une instance dont la mission est d'évaluer les charges financières transférées au groupement, et ceci afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation à reverser par ce dernier à chacune des communes membres. Pour notre commune, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, DESIGNÉ :

- Monsieur DREUMONT Bruno, Maire, comme délégué titulaire
- Madame PIZZINATO Jeany, Adjointe au Maire, comme déléguée suppléante

### **ORDURES MENAGERES :**

Un ambassadeur de tri va être embauché pour un mois collectivement par la CDC, le SICTOM et l'USSGETOM pour faire un rapport détaillé sur la baisse du volume traité suite au passage à la redevance incitative.

### **ENFANCE :**

La politique tarifaire des services enfance et jeunesse vient d'être revue afin d'être homogène sur tout le territoire. Elle sera calculée en fonction du taux d'effort comme cela se faisait sur notre ancienne CDC, alors que Bazas appliquait le coefficient familial.

Un enfant du territoire peut maintenant fréquenter la structure de son choix il n'est plus guidé par son domicile. Les tarifs ont été publiés dans le « Sabitout ».

### **VOIRIE :**

Les gros travaux de voirie vont commencer, la commune est concernée par la Voie Communale n°1 de « Samazeuilh » et la Voie Communale n° 7 de « Lacampagne ».

La réparation partielle ou « point à temps » est jugée « limite dangereuse » pour les usagers à certains endroits, par un apport trop important de gravier.

### **SOCIAL :**

Dominique NARBEBURU donne le compte rendu des réunions des commissions auxquelles elle a assisté :

Ressources Humaines : Le service à la demande a été arrêté par Transadapt, la CDC a dû répondre cette défaillance, c'est la société Adventour qui a été sollicitée pour assurer le service pour 3 mois.

Résidence ST-JEAN : Le bâtiment est très vétuste, le Foyer de la Gironde doit réaliser des travaux. La communauté va financer un peu de mobilier pour agrémenter l'espace commun. Une directrice va être recrutée.

### **-005 - SYNDICAT DES EAUX :**

La nouvelle station d'alimentation en eau potable de Grignols sera inaugurée le 11 Octobre.

### **-004- QUESTIONS DIVERSES :**

#### **URBANISME :**

Mme MANSENCAL a des éventuels acquéreurs pour une parcelle située lieu-dit « liette » mais qui n'est pas desservie par les réseaux d'eau et d'électricité. La commune a demandé des devis, le coût est élevé pour la collectivité qui doit amener les réseaux ; pour l'heure cela n'est pas possible au niveau budgétaire. Des solutions sont à examiner

notamment la signature d'un Projet Urbain Partenarial avec le vendeur ou les acquéreurs afin qu'ils participent financièrement.

### **AMIS ECOLE LAIQUE :**

Valérie DUCASSE donne le compte-rendu de l'Assemblée Générale des Amis de l'Ecole Laïque. Le bilan financier a été présenté les comptes sont en équilibre, la commune a été remerciée pour sa subvention. Le bilan des activités et sorties réalisées a été détaillé et les projets annoncés. La participation des familles a été modifiée, le nombre d'enfants qui vient la moduler.

### **CHEMIN DE JOUFFRET :**

Jacques DEMOULE informe que le courrier de la Mairie concernant l'aliénation du chemin de « Jouffret » date du 03 Juin 2002.

### **NUISANCES SALLE DE GAVAGE :**

La commune a été destinataire de la copie de l'Arrêté Préfectoral de mise en demeure de réaliser les actions notifiées afin de limiter les nuisances et de répondre aux exigences en la matière.

### **SACS POUBELLES :**

Le Maire va assurer un permanence en Mairie le Vendredi 03 Octobre, le matin, afin de remettre les sacs aux personnes qui ne les ont pas récupérés. Un avis a été passé dans la presse et dans le « Sabitout »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 40.